

Processus d'évaluation environnementale

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUSSEMENT
TECHNIQUE (LET) DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES**

Cet avis vise à informer le public du début du processus d'évaluation environnementale du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de la Ville de Sept-Îles

Le projet préliminaire proposé couvre une superficie de 34,5 hectares et est situé à l'est du LET actuel. La capacité est estimée à environ 1 150 000 mètres cubes, ce qui correspond à une durée de vie de plus ou moins 30 ans, selon les prévisions d'enfouissement. La géométrie et la capacité définitive seront établis une fois les relevés et études techniques complétés. Le site sera aménagé avec un système d'imperméabilisation conformément aux normes en vigueur.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par la Ville de Sept-Îles au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lequel contient notamment une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante:
www.ree.environnement.gouv.qc.ca

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le **2 août 2024**, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires relativement au processus d'évaluation environnementale peuvent être obtenus au **1 418 521-3933** et sur le site Internet du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à l'adresse : www.environnement.gouv.qc.ca

Cet avis est publié par la Ville de Sept-Îles conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 26^e jour du mois de juin 2024.

M. Denis Clements

Greffier adjoint